

Alerte au danger



Travailleur écrasé pendant l'entretien d'un escalier hydraulique

Un travailleur a subi une blessure mortelle alors qu'il effectuait l'entretien de l'escalier hydraulique d'un camion transportant des roches.

Pratiques de travail sécuritaires

- Assurez-vous que tous les systèmes hydrauliques, pneumatiques et électriques sont équipés de commandes de relâchement de la pression.
- Suivez les procédures de verrouillage et d'étiquetage, et sécurisez toutes les parties élevées contre tout mouvement accidentel avant de travailler en dessous.
- Ne conduisez pas une machine ou du matériel sans avoir reçu une formation, ni sans savoir comment réaliser des travaux en toute sécurité.
- Veillez à ce que des étiquettes d'avertissement soient apposées sur tous les points de pincement.
- Menez une évaluation des risques pour tout processus à suivre au travail et respectez les procédures sécuritaires qui en découlent.
- Restez aux commandes pendant la montée ou la descente de l'équipement.

Ce que dit la réglementation :

Règlement sur la santé et la sécurité au travail des TNO – article 147

(1) Sous réserve de l'article 148, avant qu'un travailleur ne procède à l'entretien, à la mise à l'essai, à la réparation ou au réglage d'une machine autre qu'un outil électrique, l'employeur s'assure que la machine est verrouillée et le demeure durant cette activité, sauf si cela met le travailleur en danger.

Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines des TNO – article 10.21

Le directeur établit des consignes de verrouillage pour chaque système d'équipement mécanique ou électrique; les consignes :

- a) font état des exigences énoncées aux paragraphes (2) à (6) et aux articles 10.22 et 10.23;
- b) mentionnent tous les dangers que comportent les travaux effectués par une personne sur l'équipement ou le système en question;

c) indiquent la façon dont l'équipement ou le système doit être inspecté, avant le début des travaux, afin qu'il soit vérifié si tous les dangers ont été neutralisés et si les travaux peuvent être effectués en toute sécurité.

(2) Le directeur doit faire en sorte que chaque personne qui doit utiliser de l'équipement ou un système ou qui doit effectuer des travaux sur de l'équipement ou un système reçoive une formation convenable en ce qui a trait aux consignes de verrouillage et qu'une copie écrite de ces consignes soit mise à disposition.

La CSTIT s'est engagée à assurer la sécurité. Pour de plus amples renseignements sur la santé et la sécurité au travail, composez notre numéro sans frais ou consultez notre site Web.